

Accès aux corps des IGR et IGE par voie de liste d'aptitude exceptionnelle après sélection professionnelle

[Accueil](#) > [RH](#) > [Recrutements](#)

Informations relatives au dispositif de repyramidage ITRF (session 2024) permettant l'accès aux corps des Ingénieurs de recherche (IGR) et Ingénieurs d'études (IGE) de la filière ITRF par voie de liste d'aptitude exceptionnelle après sélection professionnelle.

Seuls les personnels titulaires de la filière ITRF sont concernés par les dispositifs de repyramidage.

Les recrutements exceptionnels pour l'accès aux corps des IGR sont ouverts aux membres des corps des IGE justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établie la liste d'aptitude (soit le 1er janvier 2024 pour la session 2024 en cours) d'au moins sept ans de services effectifs dans leur corps.

Pour l'accès aux corps des IGE, l'accès est ouvert aux ASI justifiant au 1er janvier 2024 d'au moins cinq ans de services effectifs dans leur corps.

NB : la notion de services effectifs dans le corps :

Les services effectifs dans un corps sont les services accomplis en tant que fonctionnaire, titulaire ou stagiaire, dans le corps considéré. L'année de stage des agents titularisés dans un corps ITRF est donc prise en compte au titre des services effectifs dans le corps considéré.

De même, l'année exercée en qualité de contractuel BOE est transformée, après titularisation, en année de stage ; elle est par conséquent prise en compte comme année de service effectif dans le corps considéré.

En revanche, les contractuels n'appartenant pas à un corps, les années de services effectuées en qualité de contractuels ne sont pas prises en compte.

la procédure spécifique mise en place dès 2022 pour les inscriptions aux L.A. exceptionnelles d'IGR et d'IGE est reconduite à l'identique en 2024 :

Le candidat devra transmettre au plus tard le 30 avril 2024 son dossier dûment complété à son autorité hiérarchique, qui devra y adjoindre le formulaire d'appréciation motivée et circonstanciée, avant de le téléverser dans l'espace dédié de WebITRF au plus tard le 28 mai 2024, pour prise en compte par le centre organisateur (bureau DGRH D5) puis examen par le comité de sélection. Ce téléversement est réalisé exclusivement par les établissements en suivant la procédure dédiée. Tout dossier transmis directement par un candidat au ministère sera rejeté.

La première page du dossier imprimé par le candidat sur WebITRF lui précise donc simplement la consigne générique suivante : "rapprochez-vous de la DRH/service du personnel de votre établissement/service pour connaître les modalités de retour de votre dossier de candidature".

Les modalités de transmission internes sont laissées à la libre appréciation des services RH en fonction des contraintes qui sont les leurs.

Le candidat pourra candidater en ligne (et donc récupérer son dossier d'inscription personnalisé) jusqu'au 30 avril 2024 12h (heure de Paris) et devra au plus tard à cette même date (sans précision horaire) le transmettre complet à son service RH.

Le service de téléversement par les établissements des dossiers de candidature aux L.A. exceptionnelles d'IGR et d'IGE

permettra aux établissements de suivre la liste des candidats de leur établissement qui s'inscrivent sur WebITRF. Les identifiants et la notice nécessaires à l'utilisation de ce service devraient être adressés aux établissements par la DGRH au cours de la 2ème quinzaine d'avril 2024, avant, donc, la clôture des inscriptions. Notre [FAQ repyramidage](#) sera actualisée dans les prochains

jours pour détailler tous ces aspects.

Direction des Ressources Humaines

1 chemin du Thil
Présidence

Contacts

drh@u-picardie.fr

Liensutiles

[Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation](#)

[Informations relatives au repyramidage de la filière ITRF](#)

[Assistance technique nationale \(inscription webitrf\)](#)